

Ville de Landivisiau - Séance du 28 mai 2021 - n° 2021/320

FRAIS DE REPAS DES ECOLES PRIVEES MATERNELLES ET PRIMAIRES – FIXATION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE POUR L'ANNEE 2021/2022

CONSIDERANT l'article L. 533-1 du Code de l'Education,

CONSIDERANT la nécessité de soutenir le pouvoir d'achat des familles landivisiennes ayant fait le choix d'inscrire leurs enfants dans les établissements sous contrat d'association de la commune,

CONSIDERANT le maintien du tarif de base de la restauration scolaire dans les écoles publiques,

VU l'avis favorable de la commission « Education – Formation » en date du 10 mai 2021,

Ayant entendu son rapporteur, Madame Christine PORTAILLER, Adjoint au Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

MAINTIENT LA PARTICIPATION DE LA VILLE POUR LES FRAIS DE REPAS DES ECOLES SAINTE MARIE LANNOUCHEN ET NOTRE-DAME DES VICTOIRES IDENTIQUE A CELLE DE 2020/2021 :

Ecoles	Participation de la Ville aux repas des écoles privées année scolaire 2021/2022
Ste Marie de Lannouchen	0.71 € / repas
Maternelle NDV	0.61 € / repas
Primaire NDV	0.51 € / repas

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 28 mai 2021

Le Maire,
Laurence CLAISSE.



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Préfecture, le... 10 JUIN 2021
Et de la publication, le... 10 JUIN 2021
Fait à Landivisiau, le... 10 JUIN 2021
Le Directeur Général des Services,